

Caroline Montrignac, mandataire judiciaire

« Entreprendre avec une éthique qui me correspond »

Caroline Montrignac, Présidente de la Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs (FNMJI), s'acquitte pleinement dans ses fonctions.

Elle y privilégie le respect de l'autre, a fortiori quand la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts.



Caroline Montrignac a fait ses études de droit en optant pour des spécialisations (maîtrise de droit privé, puis DESS de droit de la sécurité civile et des risques majeurs) menant au droit des affaires et des sociétés. Son but est alors d'intégrer une entreprise ou un cabinet d'avocats. Au sortir de ses études, elle fait d'ailleurs les deux... sans s'y épanouir pleinement. « Mon activité était trop éloignée des préoccupations premières qui m'animent. J'ai toujours aspiré à être une juriste humaniste », justifie-t-elle sobrement.

Si bien qu'en 2009, elle décide de se reconverter et de passer le Certificat national de compétences (CNC), ancêtre de l'actuelle licence professionnelle mention activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs. « J'avais découvert ce métier qui était, à l'évidence, celui qu'il me fallait avec, de surcroît, la possibilité d'être opérationnelle immédiatement après avoir achevé ma formation », sourit-elle. Un cursus qu'elle finance sur ses propres deniers. Diplômée en 2010, elle travaille d'abord près de cinq ans en tant que salariée au sein d'une association tutélaire (personne morale nommée pour exercer les mandats judiciaires, ndlr). Puis l'envie de voler de ses propres ailes, comme professionnelle libérale, prend le dessus. C'est en juillet 2015 que Caroline Montrignac obtient son sésame, à savoir son agrément délivré par la préfecture du Vaucluse, ce qui lui a permis d'ouvrir son cabinet à Orange. Elle a, depuis, recruté un assistant.

« Mon activité a un sens et fait sens »

« Je souhaitais entreprendre pour avoir une liberté intellectuelle et opérationnelle avec une éthique et des valeurs portées par de nombreux MJPMi, explique-t-elle. J'envisage mon rôle avant tout en adaptant les mesures à l'évolution de la personne en situation de vulnérabilité. Cette démarche va au-delà de critères uniquement objectifs, contraignants et, in fine, déshumanisants. Je tiens absolument à individualiser au maximum l'exercice de la mesure à l'aune de ce que je perçois d'un majeur protégé. » On l'aura compris, la Comtadine entend incarner à tout prix cette proximité et cette écoute qui caractérisent le rapport entre les professionnels libéraux et leurs concitoyens, clients ou patients. « Mon activité a un sens et fait sens, insiste-t-elle. Il est essentiel d'appuyer la reconnaissance des droits de ceux qui sont vulnérables, en somme, de faire en sorte que leur voix soit entendue. Nous sommes présents pour les aider à choisir et à exprimer leur volonté. Cela requiert beaucoup d'énergie de notre part, notamment pour rappeler cet impératif aux différents acteurs concernés. »

Très vite, Caroline Montrignac sut se faire connaître et apprécier des magistrats des trois tribunaux judiciaires ou de proximité avec lesquels elle collabore dans le Vaucluse. Tant pour ses compétences que pour sa capacité à dire non quand elle sait ne pas avoir la disponibilité requise pour mettre en œuvre, conforme à son niveau d'exigence, une mesure dont on lui



confie l'application. « Cette transparence est essentielle et les juges apprécient qu'on ait l'honnêteté de dire que l'on n'a pas la capacité d'absorber une mission supplémentaire », confie-t-elle.

« Il est crucial que nous nous regroupions »

Parallèlement, la Vauclusienne s'est, dès le début, engagée dans la promotion et la défense de sa profession en rejoignant, en 2015, les rangs de la FNMJI. Une organisation qui ne regroupe que les mandataires judiciaires libéraux, en l'occurrence 1 200 professionnels sur les 2 300 que compte le pays. D'abord simple adhérente de la FMJI du 84, elle en prit les commandes deux ans plus tard, ce qui lui permit de siéger au Conseil d'administration de la FNMJI, puis d'en prendre la tête en 2023.

« Il m'a semblé évident de m'investir pour défendre notre statut d'indépendant, même si je demeure persuadée que nous composons une seule et même profession, quel que

soit notre statut. Il est important, pour ne pas dire crucial, que nous nous regroupions », martèle-t-elle. Notamment parce que l'union fait la force quand l'une des revendications est de revoir à la hausse le barème des rémunérations, fixé par les pouvoirs publics et gelé par ces derniers depuis 2014. Chaque mesure de protection fait l'objet de la même tarification sur l'ensemble du territoire. Dans un autre registre, l'idéal serait « une meilleure fluidité » entre les deux autorités de tutelle que sont le ministère de la Justice, qui nomme les mandataires judiciaires, et celui des Solidarités, de l'Autonomie et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, qui les rémunère. Et ce, pour assurer davantage de concertation à l'heure où « notre rôle devient de plus en plus essentiel, dans la mesure où la société fait face à une augmentation du nombre de mesures de protection des majeurs et à un allongement de la durée de vie ».

Propos recueillis par Alexandre Terrini

Découvrez notre série sur les métiers des professions libérales. Dans chaque numéro de *l'Entreprise libérale*, retrouvez la fiche métier et le portrait d'une profession libérale appartenant à la famille Santé, Droit ou Technique et cadre de vie.

Épisode # 11

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Qu'est-ce qu'un mandataire judiciaire ?

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) est un auxiliaire de justice qui prête serment. Il est chargé de mettre en œuvre les mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice, ainsi que les mesures d'accompagnement judiciaire.

Les différents statuts

Nommé par le juge, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerce un mandat judiciaire. Son action est encadrée par la législation en vigueur et la décision de justice.

Il peut exercer ses fonctions sous trois statuts :

- à titre individuel, en activité libérale ;
- comme salarié dans des structures (services ou associations) ;
- en tant que préposé d'établissement (Ehpad, hôpital spécialisé...).

Le MJPM libéral peut opter pour deux régimes fiscaux différents :

- le statut d'autoentrepreneur ;
- le statut BNC (bénéfices non commerciaux).

Le statut libéral s'entend uniquement sur le plan fiscal et quant à la liberté d'organisation du MJPM. En revanche, il ne signifie pas que le professionnel puisse prétendre détenir une clientèle privée puisque seul le juge le désigne en lui confiant des mandats judiciaires. Par ailleurs, sa charge reste personnelle et il ne peut s'associer que sous la forme d'une SCM (société civile de moyens).

La formation

Depuis 2024, la licence professionnelle mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » forme au métier de mandataire. Elle est accessible aux personnes titulaires du baccalauréat et qui ont préalablement suivi une formation de niveau bac +2 (120 ECTS) dans les domaines juridiques, sociaux ou de gestion. Il s'agit d'un diplôme national de niveau bac +3. Les enseignements, dispensés à l'université, se déroulent sur un an.

La nomination

Après son obtention, le candidat, qui doit posséder un casier judiciaire vierge, répond à un appel à candidatures émis par les préfetures pour déposer sa candidature dans le département de son choix.

C'est également le préfet qui fixe la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être remis. Il arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable, classe les candidatures en fonction des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional, mais également des critères de qualité, de proximité et de continuité de la prise en charge. Une commission d'agrément auditionne les candidats et donne un avis consultatif. Enfin, le préfet se prononce sur avis conforme du Procureur de la République.

L'exercice

Le MJPM dispose donc d'un agrément délivré par la préfecture départementale pour exercer le mandat judiciaire dans

le ressort d'un ou plusieurs tribunaux d'instance. Ses compétences sont générales et plurielles : juridiques, sociales et budgétaires. Il a la possibilité de faire appel à des tiers professionnels spécialisés dans ces domaines quand il se sait en limite de compétence, en particulier dans des cas complexes.

Il doit :

- informer la personne protégée de ses droits et libertés fondamentales, prendre en compte l'expression de sa volonté, ses choix et préférences et favoriser, dans la mesure du possible, son autonomie ;
- créer une relation de confiance avec la personne protégée qu'il est chargé d'assister ou représenter ;
- évaluer la situation matérielle, familiale et sociale de la personne bénéficiant de la mesure ;
- rendre compte, à l'autorité judiciaire, de son activité et de la situation de la personne protégée, l'alerter et la solliciter en cas de difficultés et d'autres demandes liées à la mesure de protection judiciaire ;
- rendre compte à l'autorité administrative de son activité, l'alerter et la solliciter en cas de difficultés et en cas de changement ayant un impact sur l'organisation de l'activité.

La Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants à la protection des majeurs (FNMJI) est membre de l'UNAPL.